

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 05/2022  
RUE DE LA RAISON**

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise KOMORNICZAK en date du 28 juin 2022, pour l'installation d'un échafaudage sur la Maison Flingou, Rue de la Raison (face à l'Hôtel des Fracs Garçons),

**Vu** la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, rue de la Raison, pendant les 90 jours des travaux, à compter du 30 juin 2022,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Du jeudi 30 juin au vendredi 30 septembre 2022, la circulation sera interdite, rue de la Raison, sauf pour les riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Une déviation sera mise en place par la Grande rue des Mottes et le Chemin des Maines (suivant le plan joint).

**ARTICLE 2 :**

La signalisation posée, entretenue est sous la responsabilité l'entreprise KOMORNICZAK. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre M. Jean-Baptiste CAILLAUD au 05.45.82.05.04.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes

**Fait à Saint Sauvant, le 28 juin 2022  
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN**



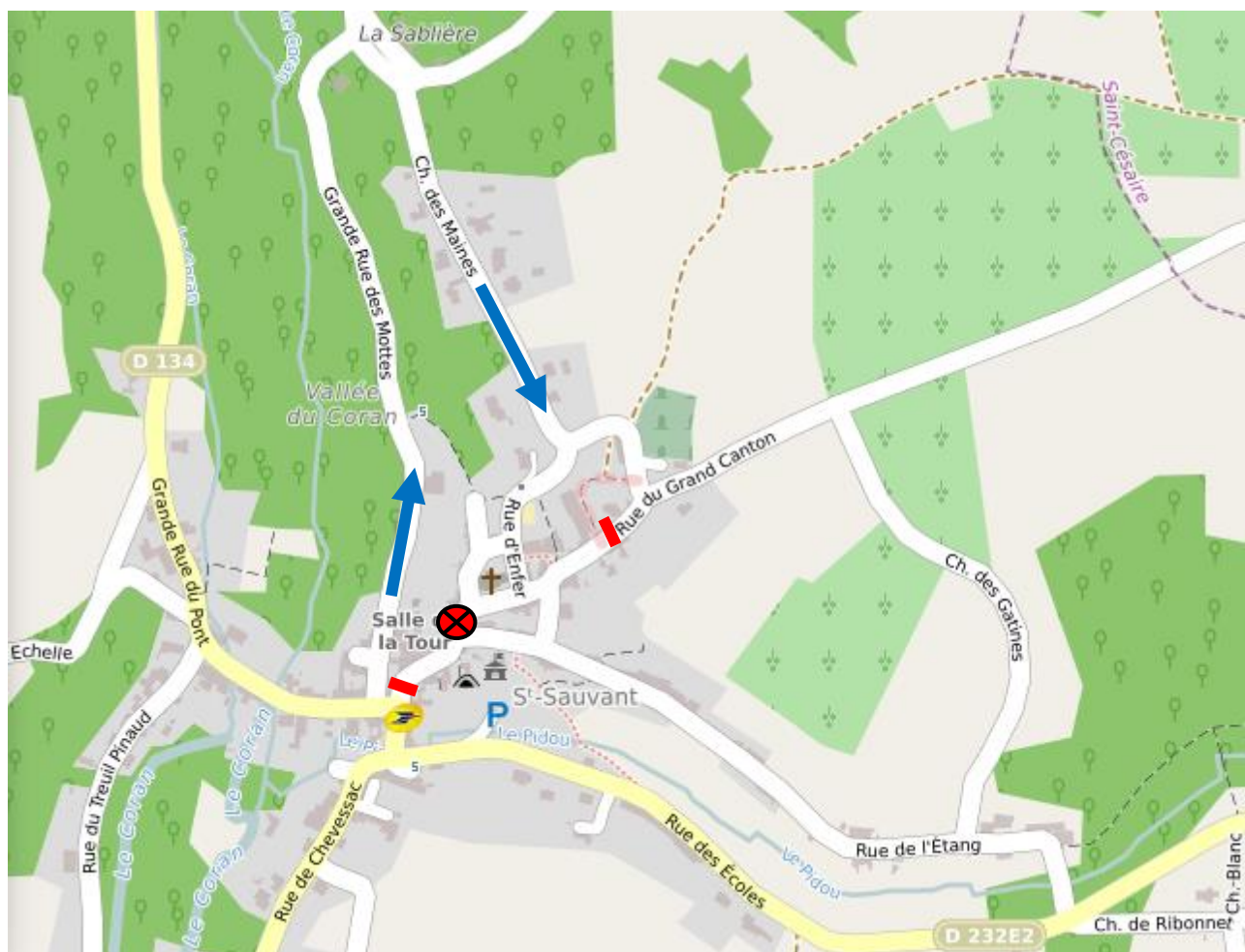
DATE DE PUBLICATION : 30/06/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 05/2022 RUE DE LA RAISON

### PLAN DE DEVIATION DU 30/06/2022 AU 30/09/2022

- █ ROUTE BARREE
- ➔ DEVIATION
- ⊗ ZONE DE TRAVAUX



DATE DE PUBLICATION : 30/06/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.